



**Direction des services techniques et  
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230420-0648

**ARRETE N° ARR/2023/ST/225**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
 Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
 Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
 Vu l'arrêté n° ARR/2023/ST/188 du 6 avril 2023 autorisant l'entreprise DECO FACADES 62 à stationner une benne face au 125 rue du Général Leclerc à Hem pour la période du 7 avril 2023 au 15 avril 2023,  
 Vu la demande en date du 18 avril 2023 de l'entreprise DECO FACADES 62 sollicitant la prolongation de l'arrêté susvisé pour la période du 16 avril 2023 au 21 avril 2023,  
 Vu l'arrêté n° ARR/2023/ST/222 du 19 avril 2023 autorisant l'entreprise DECO FACADES 62 à stationner une benne face au 125 rue du Général Leclerc à Hem pour la période du 16 avril 2023 au 21 avril 2023,  
 Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté précité suite à une erreur matérielle,  
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
 Considérant que la **mise en place d'une benne au 125 rue du Général Leclerc à Hem** par l'entreprise DECO FACADES 62 va créer une gêne aux usagers et empiétera sur le domaine public, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° ARR/2023/ST/222 du 19 avril 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2** : À partir du 16 avril 2023 et ce, jusqu'au 21 avril 2023, le stationnement face au 125 rue du Général Leclerc à Hem considéré comme gênant sera interdit et exclusivement réservé au stationnement d'une benne de chantier de dimensions L. 5 m x l. 2 m.

**ARTICLE 3** : Le dépôt de la benne ne pourra se faire que sur les emplacements de stationnement, en prenant soin de protéger l'arête du trottoir.

**ARTICLE 4** : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

**ARTICLE 5** : L'entreprise DECO FACADES 62 devra assurer la signalisation diurne et nocturne ainsi que la propreté des abords de la benne.

**ARTICLE 6** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 7** : Détail de la redevance

Vu la délibération DEL/2023/ECO/19, alinéa 9, « **Pour les activités privées, une période gracieuse d'occupation du domaine public de 5 jours est appliquée, la redevance n'est due qu'à compter du 6<sup>ème</sup> jour. Cette exonération ne s'applique pas aux grues.** », le calcul de la redevance est fixé comme suit :

| Période d'occupation        | Période de calcul           | Nature          | Tarif | PU  | Unité    | Quantité | Montant     |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------|-------|-----|----------|----------|-------------|
| Du 16/04/2023 au 21/04/2023 | Du 16/04/2023 au 21/04/2023 | Benne 5 m x 2 m | Benne | 3 € | Par jour | 6        | 18 €        |
| <b>Montant total dû</b>     |                             |                 |       |     |          |          | <b>18 €</b> |

Cette redevance sera réclamée en totalité par la Trésorerie Principale de Lannoy à l'entreprise DECO FACADES 62. Le paiement sera à effectuer après réception d'un avis de sommes à payer émis par cette trésorerie.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille et Madame la Comptable assignataire de Lannoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à l'entreprise DECO FACADES 62 - 410 rue Alfred Leroy - 62700 BRUAY LA BUISSIERE.

Fait à HEM, le

**21 AVR. 2023**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**